

# En marge de la Révolution vaudoise

Autor(en): **Glayre, Maurice**

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **55 (1947)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

s'élève à 434 m. Lüdi, dans sa monographie du Grand Marais arrive, pour l'époque romaine à un niveau moyen du lac de Neuchâtel de 431 m.<sup>1</sup>. C'est un niveau supérieur au niveau actuel (429,5), mais inférieur au niveau d'avant la correction des eaux du Jura. Notre constatation vient appuyer cette assertion. Le moyen âge a vu monter le niveau du lac, et il paraît assez naturel de supposer qu'au XIII<sup>e</sup> siècle la chaussée romaine n'offrait plus une sécurité suffisante contre les inondations, ce qui la fit abandonner. Au siècle passé encore, les hautes eaux dépassaient 433,5 m.

ANDRÉ KASSER.

---

---

## En marge de la Révolution vaudoise

On sait que plusieurs baillis eurent quelques difficultés à surmonter en janvier 1798, pour faire transporter à Berne leurs effets, habits, matériel, meubles, etc. Voici à ce sujet la curieuse lettre de l'ex-bailli de Morges, adressée au commandant français à Lausanne par l'intermédiaire de Maurice Glayre.

*Thormann cydevant Baillif de Morges au général,  
commandant à Lausanne.*

Berne, 11 février 1798.

Tous mes effets, meubles, linge, habits avec ceux de ma femme, de ma famille, de mes domestiques sont arrêtés à Morges sur votre réquisition à ce que l'on me mande. Me trouvant dans le dénuement le plus absolu de tout, je viens vous prier de vouloir bien permettre qu'ils puissent me parvenir, offrant de donner caution à Morges même pour la valeur du tout qui peut être évaluée par le Comité de Morges qui a assisté

---

<sup>1</sup> *Op. cit.*, note 10, fig. 44, p. 252.

à l'emballage du tout. J'ai l'honneur de vous adresser, Mon Général, le passe-port que la commune de Morges m'a donné à mon départ

J'ai désiré dans tout le cours de mon administration d'être nommé dans aucune feuille publique. Mais comme, dans ce moment, il m'importe d'être connu de vous, j'ose en appeler au témoignage du bailliage que j'ai administré, aux membres qui composent le Comité de Lausanne, aux départements du Mont-Blanc, du Jura et de l'Ain, aux différents résidents qui ont été à Genève sur les principes qui m'ont guidés pendant toute mon administration.

J'ose encore vous prier d'accorder un passe-port au nommé César Barrat d'Aubonne, mon cocher, qui est retourné au Pays de Vaud et qui désire me rejoindre. Je vous promets sur ma parole d'honneur qu'il ne sera employé à aucun service militaire quelconque.

Je m'engage à ce que les chevaux qui m'amèneront mes effets retourneront au Pays de Vaud.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Mon Général,  
Votre très obéissant serviteur.  
THORMAN, cydevant baillif de  
Morges.

---

---

## SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

---

C'est M. Edgar Pelichet, vice-président, qui, en l'absence de M. Marius Perrin empêché, ouvre la séance du 22 février 1947, à 15 h., à la Salle Tissot.

Dix nouveaux membres sont admis : M<sup>me</sup> W. Mermod-Savoie, à Sainte-Croix ; M<sup>me</sup> Aimée Thorens-Rapin, à Sainte-Croix ; M. Auguste Capt, ancien juge cantonal, à Lausanne ; M. Jean-Pierre